





D!CRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

[CORBIERES-EN-PROVENCE] [2024]








ÉDITO



Chères concitoyennes, chers concitoyens, la sécurité des habitants de Corbières en Provence est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.
A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe sur les risques et menaces majeurs pouvant survenir sur notre territoire communal, ainsi que sur les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement

Jean-Claude CASTEL

Le Maire

LES RISQUES
dans la commune

NATURELS

INONDATION Page 6

FEU DE FORÊT Page 8

MOUVEMENT DE TERRAIN Page 10

SÉISME Page 12

CLIMATIQUE Page 14

SÉCHERESSE Page 22

TECHNOLOGIQUES

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES Page 16

NUCLÉAIRE Page 18

RUPTURE DE BARRAGE Page 20

SANITAIRE

PANDÉMIE Page 23

RADON Page 24

MENACES

MENACE TERRORISTE Page 26

Le Plan individuel de mise en sureté (PIMS) et son KIT 72 Page 28

Rappel des consignes générales Page 30

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?



L'ALÉA	X	L'ENJEU	=	LE RISQUE
Montée des eaux		Urbanisation		Inondation

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque :

- ***une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer, que les catastrophes sont peu fréquentes ;*
- ***une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.*

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

Les communes peuvent également être amenées à faire face à des menaces cyber ou terroriste.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Un séisme en plein désert est un « simple » phénomène naturel ;
Un séisme sur la commune de Manosque est un risque majeur.



QUI FAIT QUOI DANS LA GESTION DE CRISE ?

Le Préfet met en œuvre plan d'organisation de la sécurité civile (ORSEC) et ses dispositions spécifiques en cas d'évènement à risque. Il est en contact avec les cellules de crise communale, zonale (si plusieurs départements touchés) et nationale (si plusieurs zones impactées).
Si le sinistre dépasse les capacités techniques de la commune, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet devient Directeur des Opérations de Sauvegarde.



LA PRÉFECTURE





POMPIERS – POLICE - GENDARMERIE

Les services de secours et de sécurité interviennent sur le lieu de l'incident. Le poste de commandement opérationnel des pompiers, dirigé par le Commandant des Opérations de Secours (COS), assure la coordination des opérations en relation directe, avec le Maire, le Préfet et les autres services de secours et de sécurité.

Le Maire ou son représentant, Directeur des Opérations de Sauvegarde (DOS) met en œuvre son Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il mobilise alors tout ou partie de son équipe municipale (élus, cadres, police municipale, agents administratifs et techniques) avec le responsable des actions communales (cadre directionnel) présent au Poste de Commandement Communal (PCC). L'alerte à la population par radio, porte à porte, diffusion de messages par mégaphone est gérée par la cellule communication du PCC.



LA MAIRIE



L'ÉCOLE

Sauf informations données par les autorités, n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont mis en sécurité par le personnel scolaire qui a réalisé le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'établissement, afin de faire face à une situation à risque en attendant les secours.

LA POPULATION

Vous devez prendre connaissance des risques auxquels vous pouvez être exposés, les moyens de les prévenir et les consignes de sécurité à respecter lors de leur survenance.



INONDATION

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les inondations à Corbières-en-Provence sont des inondations de type torrentielles, c'est à dire liées à une augmentation brutale du débit des eaux, avec des écoulements très rapides et un transport important de matériaux.
Elles concernent principalement le Torrent du Chaffère, le Torrent de Corbières-en-Provence.
On retrouve également l'inondation de plaine par la Durance.
Du ruissellement urbain peut également être observé lors de fortes pluies sur le territoire communal.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

La commune dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) approuvé en 2012, modifié en 2021 qui divise les zones inondables en rouges, où toute construction est interdite, et en bleues, avec des règles spécifiques à respecter.

La commune entretient les berges des cours d'eau et les ravins avec DLVAgglo dans le cadre de la GEMAPI pour se protéger des inondations.


Chemin de l'Arc couché

LES PLUS HAUTES EAUX CONNUES

Les repères de crues sont des témoignages historiques des inondations, visant à préserver la mémoire de ces événements.
Ils varient en forme selon l'époque : gravés, peints, en plaques métalliques ou en émail. Plus d'infos sur : www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr.

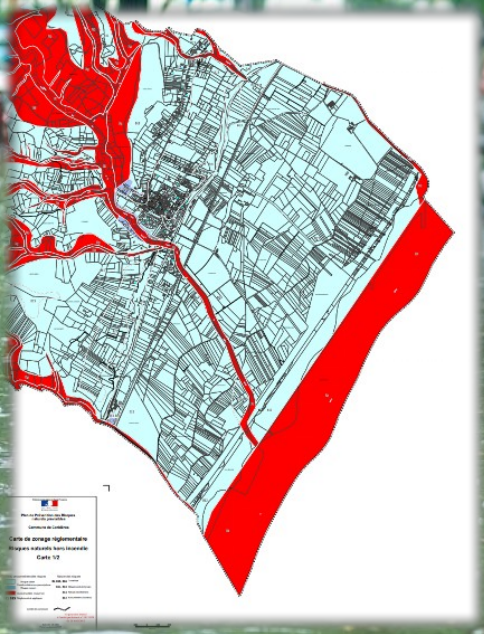
À VOUS DE JOUER !

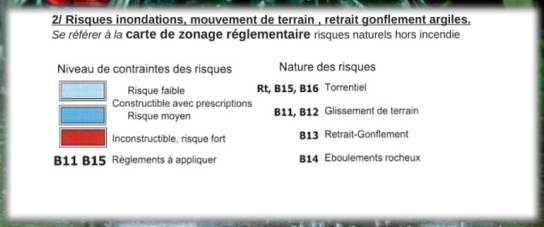
L'entretien régulier du lit et des berges des cours d'eau doit être réalisé par les riverains, qui en sont légalement les propriétaires.
Soyez attentif aux informations de vigilance et d'alerte : tenez-vous informé sur les cartes de vigilances météo :www.meteofrance.com et des crues :www.vigicrues.gouv.fr

HISTORIQUE

Le 4 novembre 2011 suite à des pluies intenses, le Chaffère en crue a engravée la plaine comme aux siècles passés. La commune a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle pour des inondations et des coulées de boue.
En décembre 2019, c'est le Torrent de Corbières-en-Provence qui déborde et inonde le chemin de l'Arc Couché.

Téléchargez l'ensemble des consignes





CONSIGNES

EN CAS D'INONDATION

AVANT

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux et aérations
- Ne descendez pas dans les sous-sols et réfugiez-vous en hauteur, en étage
- Coupez, si possible, les réseaux de gaz d'électricité et de chauffage
- Eloignez-vous des cours d'eau, des berges et des ponts

PENDANT

- Ne vous engagez ni en voiture ni à pied sur une route inondée. 30 cm suffisent pour emporter une voiture

LE RISQUE
SUR LA COMMUNE

Les feux de forêt sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt, de maquis ou de garrigue...
A Corbières-en-Provence, les feux peuvent se déclarer sur tout le territoire où se trouvent les forêts, les arbres, la végétation.
La zone naturelle boisée occupe 52 % du territoire communal.



MESURES
DE GESTION DU RISQUE

L'accès, la circulation, la présence des personnes et les travaux dans les massifs forestiers et espaces exposés sont **réglementés du 25 juin au 20 septembre.** Les pompiers reçoivent des informations météorologiques journalières et mettent en place une surveillance si les conditions le nécessitent. Des patrouilles de l'Office National des Forêts (ONF) surveillent également les forêts en période sensible.

Des **aménagements** de défense contre l'incendie sont réalisés avec DLVAgglo : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) a été approuvé en 2012 et modifié en 2021. Il définit les zones rouges totalement interdites à la construction et à l'aménagement et les zones bleues autorisées sous réserve de prise en compte de prescriptions ou de recommandations.

À VOUS DE JOUER !

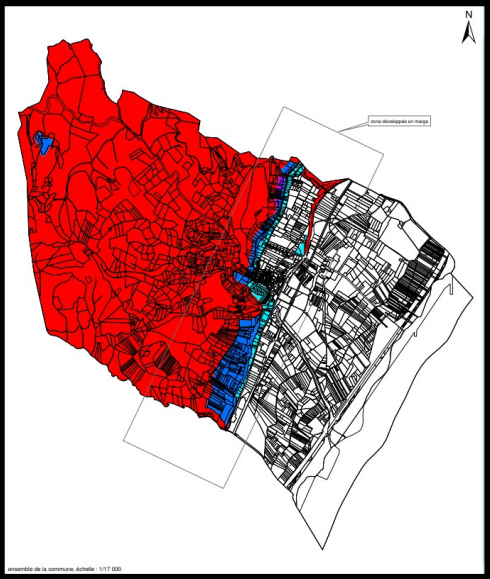
L'emploi du feu est réglementée par arrêté Préfectoral. Interdit du 1er juin au 15 octobre et sous autorisation du 15mars au 15 avril
L'interdiction peut être étendue à toute période de l'année au regard du risque feu de forêt.

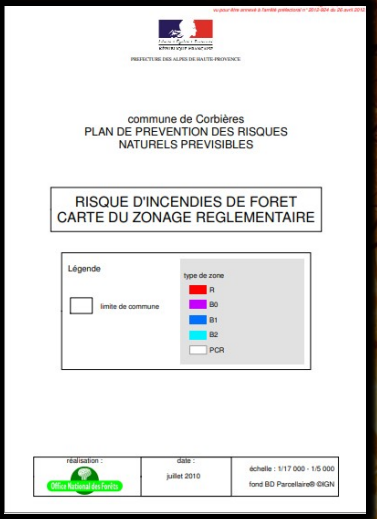
Les obligations légales de débroussaillement (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (article L134-6 du Code forestier). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.

HISTORIQUE

Le 24 juillet 2002 un incendie démarrant de Manosque a brûlé 700 hectares de pinède, obligeant une centaine de personnes du village à évacuer leur domicile.

Téléchargez l'ensemble des consignes





CONSIGNES

EN CAS D'INCENDIE DE FORÊT

AVANT

L'incendie approche

- Laissez votre portail ouvert et dégagez les voies d'accès
- Arrosez les abords
- Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

PENDANT

L'incendie est à votre porte

- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- Fermez et arrosez les volets et portes
- Occultez les aérations et les bas de porte avec des linges mouillés
- Couvrez-vous le nez et la bouche avec un linge humide

- Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- Ne sortez pas sans ordres des autorités

MOUVEMENT DE TERRAIN

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les risques de mouvement de terrain sur la commune sont principalement des chutes de pierre et blocs rocheux, des mouvements provoqués par le retrait-gonflement des argiles.
Les secteurs du [nom des secteurs concernés] sont sujets à ce risque.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

Le **Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles** (PPRN) a été approuvé en 2012 et modifié en 2021 pour prendre en compte un évènement lié à ce risque. Il définit les zones rouges totalement interdites à la construction et à l'aménagement et les zones bleues autorisées sous réserve de prise en compte de prescriptions ou de recommandations.

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de système d'alerte.

DÉFINITIONS

Un mouvement de terrain est un déplacement, qui peut être progressif ou brutal, du sol ou du sous-sol.
Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc...).

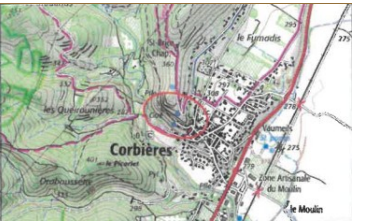
- **Les phénomènes lents** sont les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles.
- **Les phénomènes brutaux** sont les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

À VOUS DE JOUER !

Si vous êtes victime d'une mouvement de terrain sur l'un de vos bien, en parallèle de votre déclaration assurance, déclarer votre sinistre en mairie pour demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.
Une fois l'avis de reconnaissance parue au JO vous aurez 30 jours pour en informer votre assureur.

HISTORIQUE

En 2018, la commune a subit plusieurs épisodes répétés de chutes de bloc sur falaise calcaire. Le PPRN a été modifié pour prise en compte de cet aléa.





CONSIGNES

EN CAS D'ÉBOULEMENT ET DE GLISSEMENT DE TERRAIN

PENDANT

à l'intérieur

- Protégez-vous la tête avec les bras

à l'extérieur

- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRÈS

- Fermez le gaz et l'électricité
- Éloignez-vous de la zone dangereuse
- Rejoignez le lieu de regroupement
- Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- Ne prenez pas l'ascenseur
- Respectez les consignes des autorités

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

à l'intérieur

- Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- Ne prenez pas l'ascenseur

à l'extérieur

- Éloignez-vous de la zone dangereuse
- Rejoignez le lieu de regroupement
- Respectez les consignes des autorités

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.
La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne.
La commune de Corbières-en-Provence est située en aléa modéré, niveau 4 à 5 sur 5.



MESURES DE GESTION DU RISQUE

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées ainsi que la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Le **Plan de Prévention des Risques** (PPRN), approuvé en 2012 et modifié en 2021, définit les zones rouges totalement interdites à la construction et à l'aménagement et les zones bleues autorisées sous réserve de prise en compte de prescriptions ou de recommandations.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir quand aura lieu un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables.

MAGNITUDE ET INTENSITÉ

Intensité : Échelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Échelle arithmétique **MSK à 12 degrés.**

Magnitude : Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.

HISTORIQUE

Le 11 juin 1909 un séisme de magnitude 6 s'est produit à Lambesc, commune épicentre, causant de graves dommages sur la commune et sur les communes alentours : des destructions de bâtiments et de nombreuses victimes (46 décès et plus de 250 blessés).

Téléchargez l'ensemble des consignes



CONSIGNES

EN CAS DE SÉISME

PENDANT

à l'intérieur

- Abritez-vous sous un meuble solide ou approchez-vous d'une structure porteuse
- Protégez-vous la tête avec les bras

à l'extérieur

- Éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...
- Si vous êtes en voiture restez-y et garez-vous a distance des bâtiments

APRÈS

- Fermez le gaz et l'électricité
- Ne touchez pas au fils électriques tombés par terre
- Rejoignez le lieu de regroupement
- Si vous êtes en rez-de-chaussée évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- Ne prenez pas l'ascenseur

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.
Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire…
Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



HISTORIQUE

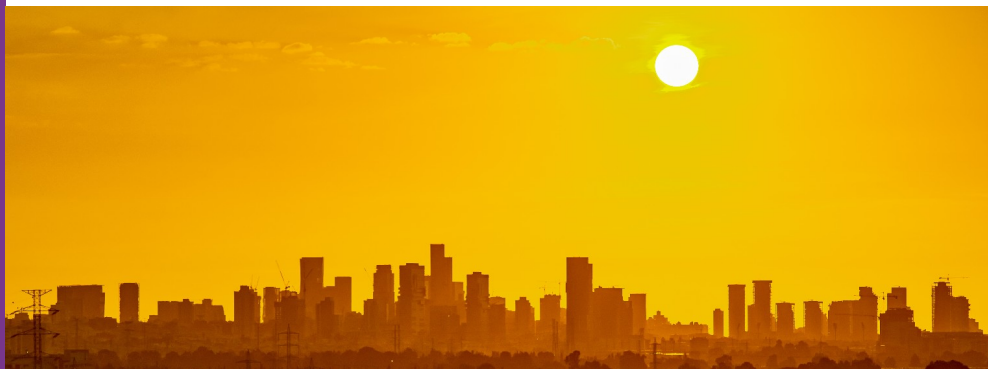
La commune a été touchée par des tempêtes en novembre 1982 et décembre 1999.
Les vagues de chaleurs sont quant à elles de plus en plus intense d'années en années sur notre département.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

La **double carte de vigilance météorologique,** élaborée par Météo-France et actualisée au moins deux fois par jour (à 6h et 16h), signale le niveau de risque maximal pour la journée en cours et le lendemain à l'aide d'un code couleur. Chaque département est ainsi coloré en rouge, orange, jaune ou vert selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule…





CONSIGNES

EN CAS DE RISQUE CLIMATIQUE

GRAND FROID



- Évitez les expositions prolongées au froid
- Évitez les sorties le soir et la nuit



- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches,dont une imperméable
- Couvrez-vous la tête et les mains



- Ne prenez pas la voiture en cas de neige ou de verglas
- Informez-vous de l'état des routes

CANICULE



- La journée, fermez volets, rideaux et fenêtres
- Aérez la nuit



- Mouillez-vous le corps régulièrement (brumisateur, gant, douche, bain)



- Buvez beaucoup d'eau environ 1,5 l par jour
- Mangez normalement

VENT VIOLENT



- Limitez vos déplacements.
- Limitez votre vitesse sur route et autoroute



- Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral



- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés

ORAGE



- Abritez-vous
- Tenez-vous éloigné des zones boisées



- Évitez les promenades en forêts et les sorties en montagne



- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale, maritime et par canalisation génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs).
La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière , par voie ferrée et par canalisation.

RECONNAÎTRE LES VÉHICULES TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.

HISTORIQUE

Aucun accident n'est recensé à ce jour sur la commune.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

La **réglementation internationale** impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Des contrôles techniques des véhicules de transports de matière dangereuses par route sont organisés.

Le préfet et le maire peuvent mettre en place des restriction de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local.

En cas d'événement, la **protection des populations** s'effectue par application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques TMD.





CONSIGNES

EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- Respectez les consignes des autorités
- Ne fumez pas
- Pas de flamme ni d'étincelle

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque nucléaire est un événement accidentel, susceptible d'entraîner des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Avec la présence du site Cadarache-Iter situé à Saint-Paul-les-Durance, Corbières-en Provence est confrontée à un tel risque.

Une partie du territoire est inclus dans le périmètre de sécurité du site.



MESURES DE GESTION DU RISQUE

Un **Plan Particulier d'Intervention** (PPI) a été approuvé et définit l'organisation des secours en cas d'accidents susceptibles d'affecter les populations et/ou l'environnement dans une installation classée.

En cas de déclenchement du PPI, la population serait avertie par le Maire, relayée par des véhicules munis de haut-parleurs et par les autorités compétentes.

Une campagne de distribution de **comprimés d'iode** sont à la disposition de la population résidant ou travaillant dans la zone du PPI de l'installation en question. Ces cachets permettent de protéger la thyroïde en cas de rejet accidentel d'iode radioactif dans l'atmosphère. La prise des comprimés d'iode se fait sur ordre du préfet. Les enfants et les femmes enceintes sont particulière-ment concernés par cette mesure.

EN CAS D'INCIDENT

En cas d'accident, la contamination peut se faire par **exposition externe** (source distante, nettoyage par simple lavage) ou **interne** (par inhalation, ingestion ou pénétration transcutanée de particules radioactives, par exemple lors du passage du panache radioactif). Les accidents nucléaires sont classifiés sur une échelle internationale comprenant **sept niveaux**.

Téléchargez l'ensemble des consignes



CONSIGNES

EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE

ALERTE

Signal intermittent de 1 minute et 41 secondes



- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- Si vous êtes dans un véhicule, gagnez un bâtiment rapidement

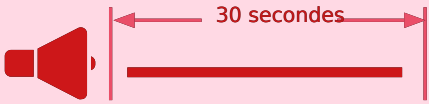
- Ne touchez pas aux objets qui se trouvent à l'extérieur, notamment les voitures

- Restez à l'écoute des consignes des autorités

- Prenez de l'iode, uniquement sur instruction du préfet et sauf contre-indication médicale

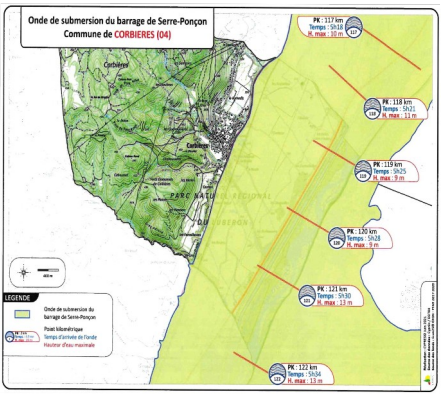
FIN D'ALERTE

Signal continu de 30 secondes minimum



LE RISQUE
SUR LA COMMUNE

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible.
La situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.
La commune se situe à 119 km du barrage de Serre-Ponçon. Le temps d'arrivée de l'onde de submersion serait de 5h 25 minutes et la commune serait submergée sur les secteurs entre l'autoroute A51 et la RD4096 avec une hauteur d'eau maximale de 13 mètres.



MESURES
DE GESTION DU RISQUE

La **réglementation française** en matière de sécurité des barrages assure un contrôle avant, pendant et après leur construction. Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.

En cas de rupture du barrage, la préfecture déclencherait le **Plan Particulier d'Intervention** (PPI). Ce document précise les mesures destinées à donner l'alerte aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place des évacuations. En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (sirène, véhicule mobile, haut-parleur).





CONSIGNES

EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE

EN CAS D'ALERTE



- Evacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts les plus proches



- Montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La sécheresse est un épisode de manque d'eau plus ou moins long, mais suffisant pour que les sols et la flore soient affectés. Ce phénomène peut être cyclique ou exceptionnel, et entraîne des conséquences variées : assèchement des cours d'eau, déstabilisation des milieux naturels, impact sur l'approvisionnement en eau potable, augmentation du risque d'incendies...La sécheresse peut résulter d'un manque de pluie, quand la quantité d'eau est nettement inférieure aux normales saisonnières sur une période prolongée.
Les épisodes de sécheresse peuvent être aussi le résultat d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

On distingue ainsi trois grands types de sécheresses :
- La sécheresse météorologique provoquée par un manque de pluie ;
- La sécheresse agricole causée par un manque d'eau dans les sols et qui nuit au développement de la végétation ;
- La sécheresse hydrologique lorsque les lacs, rivières, cours d'eau ou nappes souterraines ont des niveaux anormalement bas.

Avec le changement climatique, les sécheresses seront de plus en plus récurrentes.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

LES NIVEAUX DE GRAVITÉ

Pour faire face aux périodes d'insuffisance de la ressource en eau, les préfets peuvent prendre des mesures exceptionnelles, graduelles et temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau non prioritaires pour les particuliers et les professionnels, selon 4 niveaux de gravité.

1. Vigilance	**Inciter les particuliers et les professionnels à économiser l'eau (niveau de sensibilisation, pas de restriction).**
2. Alerte	**Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques ; restrictions en matière d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures.**
3. Alerte renforcée	Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques ; restrictions renforcées en matière d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures.
4. Crise	Ce niveau est déclenché pour préserver les usages prioritaires ; interdiction des prélèvements en eau pour l'agriculture (totalement ou partiellement), pour de nombreux usages domestiques et pour les espaces publics.

Pour s'informer sur les restrictions d'eau en période de sécheresse : https://vigieau.gouv.fr/

DÉFINITION

C'est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'Homme ou de l'animal à une source de contamination.
On peut également définir le risque sanitaire comme une menace pour l'état de la santé de la population humaine ou animale conjuguée à une déstabilisation des pouvoirs publics chargés de la sécurité sanitaire.

Les contaminants (ou dangers) peuvent être classés en 3 familles :
*- **les contaminants biologiques**, appelés aussi agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites.*
On peut y associer les vecteurs responsables de la transmission d'agents pathogènes à l'homme et à l'animal tels que moustiques, rats...
*- **les contaminants chimiques** tels que les métaux lourds, les hydrocarbures ou les dioxines*
*-**les contaminants physiques** : les rayonnements ionisants, les rayons ultraviolets, les champs électromagnétiques, le bruit et les températures extrêmes (froid, chaleur).*

Les contaminants sont de nature à porter atteinte à la santé des hommes, des animaux et des végétaux, à la chaîne alimentaire, au commerce des animaux et des végétaux.

FOCUS

Dès les premiers symptômes évocateurs du Covid-19, grippe ou bronchiolite (chez l'adulte et chez l'enfant), il est fortement recommandé d'appliquer les mesures suivantes :

- **Limitez les contacts avec d'autres personnes** et en particulier les personnes fragiles ou à risque de développer une forme grave
- **Faites-vous tester contre le Covid-19** et/ou consulter son médecin traitant pour préciser le diagnostic
- **Portez un masque adapté**
- **Couvrez le nez et la bouche avec un mouchoir à usage unique,** lors de toux, éternuement, écoulement, mouchage ;
- **Contenez les sécrétions respiratoires dans un mouchoir**
- **Jetez immédiatement les mouchoirs après usage**
- **En l'absence de mouchoir, toussez ou éternuez au niveau du coude** plutôt que dans les mains
- **Réalisez une hygiène des mains** après contact avec des sécrétions respiratoires ou des objets contaminés
- **Ne touchez pas les muqueuses** (yeux, nez) avec des mains contaminées
- **En cas de diagnostic avéré de Covid-19,** grippe ou bronchiolite, informez les personnes qui auraient pu être contaminées alors que la personne était contagieuse.



DÉFINITION

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.
Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons. Le risque s'accroît avec le temps d'exposition et la concentration en radon de l'air.

SUIS-JE EXPOSÉ AU RISQUE RADON ?

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) a cartographié le risque radon sur tout le territoire. Sur cette carte, les communes sont classées en trois zones :

- **zone 1 :** zones à potentiel radon faible.
- **zone 2 :** zones à potentiel radon faible mais dans lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- **zone 3 :** zones à potentiel radon significatif. Dans les 7 000 communes concernées, qui couvrent 12,2 millions d'habitants, plus de 40 % des bâtiments dépassent 100 Bq/m3, et plus de 10 % dépassent 300 Bq/m3.

L'arrêté du 27 juin 2018 porte sur la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.
Notre commune est concernée, en risque modéré (zone 2).

Pour connaître le niveau de radon chez soi quand on habite une commune à risque, un seul moyen : installer des dosimètres, appareils de mesure des taux de radioactivité, pendant deux mois en période de chauffe (entre mi-septembre et fin avril), de préférence dans les pièces de vie (séjour, chambres) les plus basses de la maison.

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre commune, de l'**Agence régionale de santé** (ARS) ou de la **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement** (DREAL).

Une cartographie du potentiel radon a été réalisée par commune par l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) et est disponible sur le site internet www.irsn.fr





CONSIGNES

EN CAS DE RADON

EMPÊCHER LE RADON D'ENTRER DANS LE BÂTIMENT

- Assurez-vous de l'étanchéité à l'air mais aussi à l'eau entre le bâtiment et le sous-sol et les murs

- Veillez à obturer les passages autour des gaines et au niveau des fissures du plancher et du mur

ÉVACUER LE RADON PRÉSENT

- Assurez-vous que le bâtiment possède un système d'aération qui fonctionne et permet un renouvellement d'air suffisant

- Traitez le soubassement du bâtiment (vide sanitaire, cave, dallage sur terre-plein) en le ventilant mécaniquement ou naturellement

DÉFINITION

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. C'est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.



VIGIPIRATE

Vigipirate est le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces terroristes. Il relève du Premier ministre, responsable de l'action du gouvernement en matière de sécurité nationale.

Le plan Vigipirate poursuit deux objectifs :

- Développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste,
- Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.

Il dispose de 3 niveaux d'alerte : v**igilance, sécurité renforcée - risque attentat, urgence attentat**.







PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Réagir en cas d'attaque



ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
 Prévenez / alertez les personnes
 Évitez les mouvements de panique
 Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.



SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible





UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !



SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

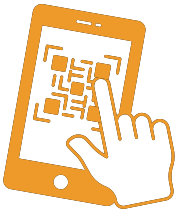
- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).

VIGIPIRATE

FAIRE FACE ENSEMBLE

PIMS
ET KIT 72H

Pour se tenir prêt à faire face aux risques majeurs (inondation, tempête, accident industriel, ...), il est important de se préparer. Le PIMS vous propose une méthode simple, accessible à tous en quelques minutes seulement, en renseignant un document synthétique.
En constituant votre PIMS, vous identifiez les risques qui vous entourent et vous y associez les comportements de sauvegardes appropriés pour être moins vulnérable si un évènement survient.
Quelques minutes pour être préparé et renforcer sa sécurité et celle de vos proches.
Pour savoir comment réaliser votre PIMS vous pouvez télécharger la maquette suivante et vous laisser guider.



Flashez-moi !



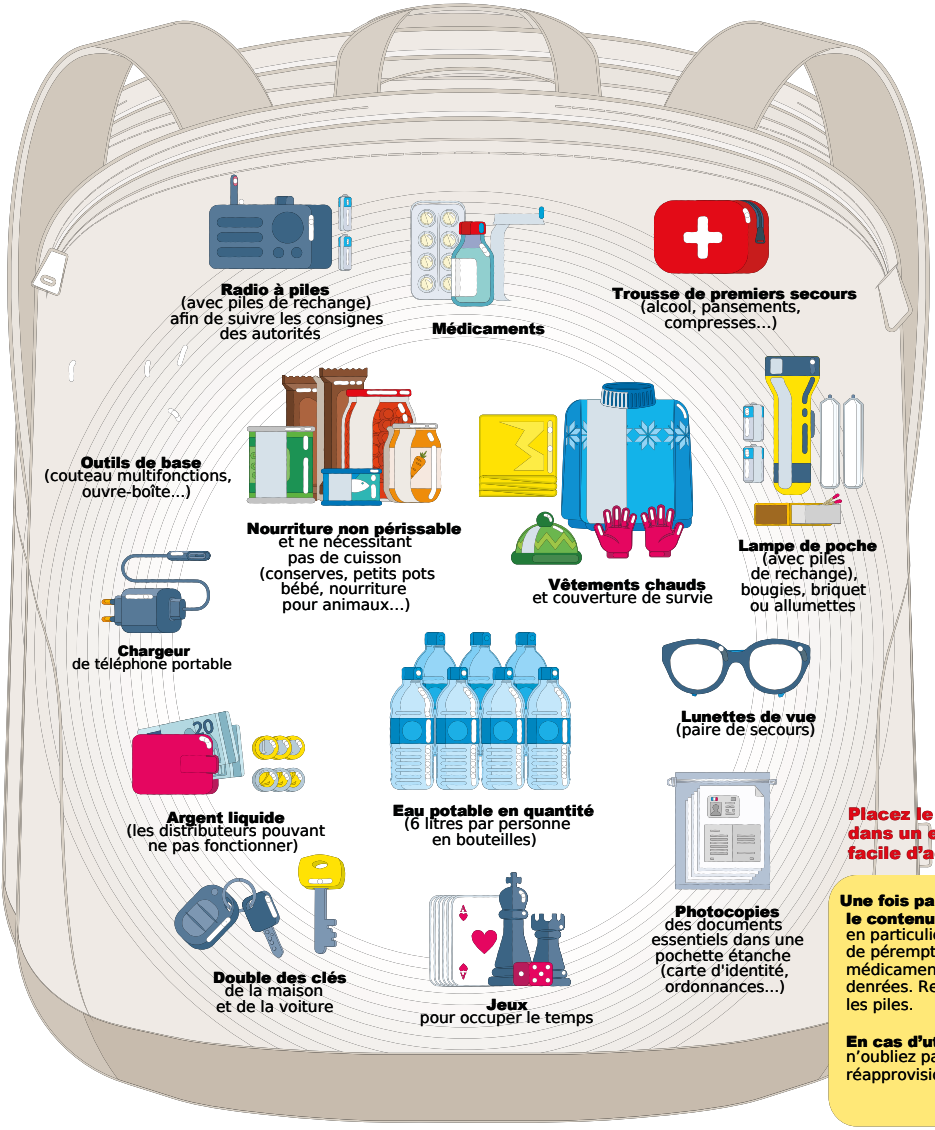
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Votre kit d'urgence

72h

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient,

les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Radio à piles
(avec piles de rechange)
afin de suivre les consignes
des autorités

Médicaments

Trousse de premiers secours
(alcool, pansements,
compresses...)

Outils de base
(couteau multifonctions,
ouvre-boîte...)

Nourriture non périssable
et ne nécessitant
pas de cuisson
(conserves, petits pots
bébé, nourriture
pour animaux...)

Vêtements chauds
et couverture de survie

Lampe de poche
(avec piles
de rechange),
bougies, briquet
ou allumettes

Chargeur
de téléphone portable

Lunettes de vue
(paire de secours)

Argent liquide
(les distributeurs pouvant
ne pas fonctionner)

Eau potable en quantité
(6 litres par personne
en bouteilles)

Double des clés
de la maison
et de la voiture

Jeux
pour occuper le temps

Photocopies
des documents
essentiels dans une
pochette étanche
(carte d'identité,
ordonnances...)

Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !

© Illustration : Antoine Dagan -

LES MOYENS D'ALERTE DE LA COMMUNE

FR-Alert



Porte à porte



Panneaux à messages variables



Ensemble mobile d'alerte



Sirène

CONSIGNES GÉNÉRALES



- Écoutez la radio
- Restez informé



- Respectez les consignes des autorités



- N'allez pas chercher les enfants à l'école



- Ne téléphonez pas libérez les lignes de secours



- Ne prenez pas l'ascenseur

LES NUMÉROS UTILES

Mairie de Corbières-en-Provence
04 92 ...

Préfecture 04
04 92 ...

Medecin de garde
xx xx xx xx xx

Pharmacie de garde
xx xx xx xx xx

Radio France Bleu
[Fréquence]



15 SAMU

112 APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

114 SMS POUR SOURDS ET MALENTENDANTS

17 GENDARMERIE

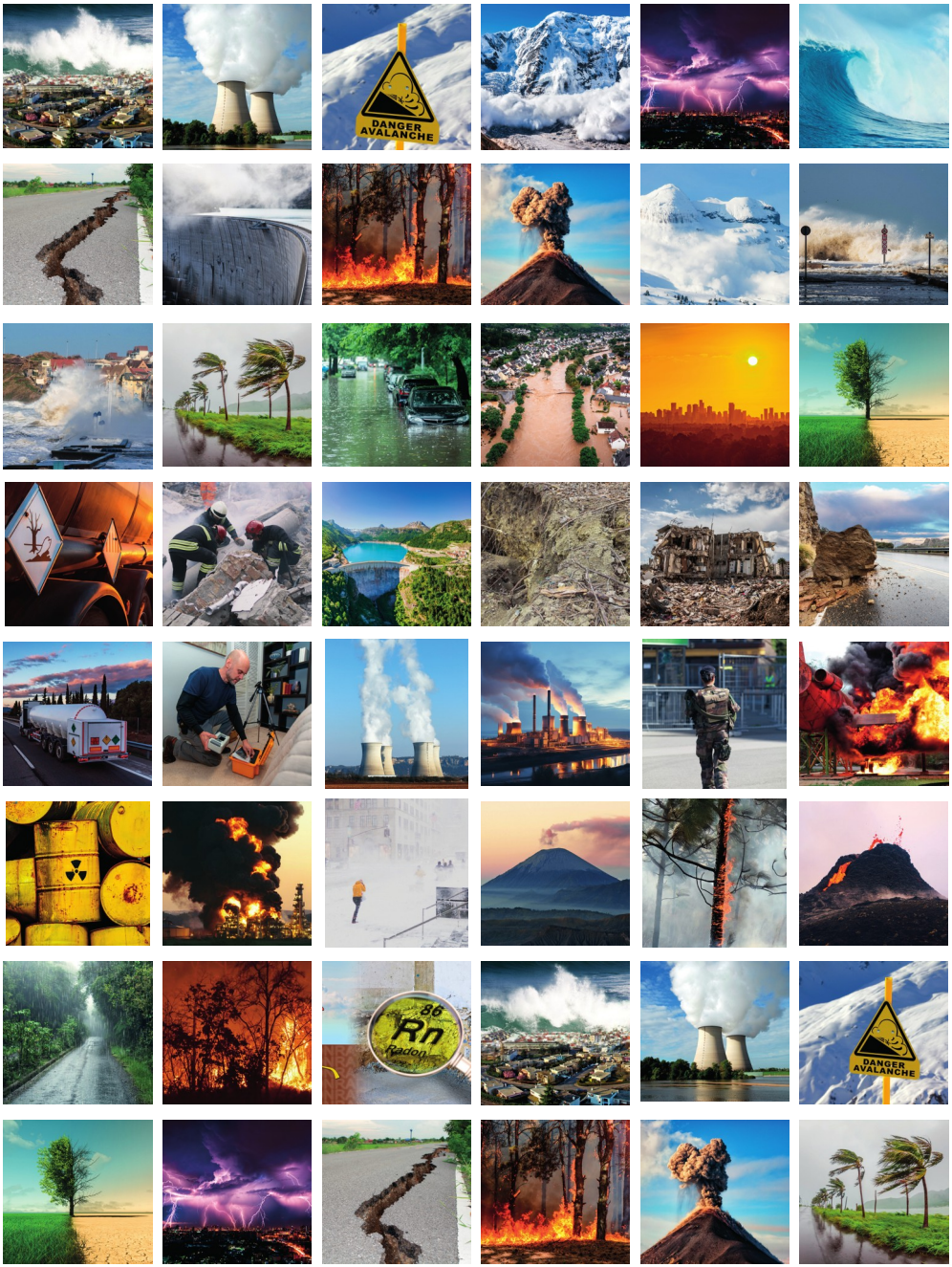
18 POMPIERS

LES SITES UTILES

- Vigicrues : https://www.vigicrues.gouv.fr/
- Météo-France : https://meteofrance.com/
- Géorisques : https://www.georisques.gouv.fr/
- Le site internet de la commune : [URL]

Tutos risques :

NOTES



Réalisation modèle :

AFPCNT
Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques
Mieux comprendre, mieux prévenir

SOUTIENT LES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
Liberté Égalité Fraternité

AVEC L'APPUI DU

CYPRÈS

EN COLLABORATION AVEC

PRÉFET DE L'ISÈRE
Liberté Égalité Fraternité

Ville de Sonfreville l'Archer

Modifié par :

PLVAGGLO
DURANCE LUBERON VERDON

D!CRIM

Designed by graphicdesign-communication.com